

Affichage : le 06/03/2025

COMMISSION JURIDIQUE COUPES SENIORS

RÉUNION DU 06/03/2025

Présents : Mme B. GOSSET, M DEHONDT R, J.M HENON, H LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 23/02/2025

Coupe MCC BARBERSOPS

30012760 PAYS DE LA LYS A – ARQUES Es B :

Considérant que les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants doivent être obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Considérant que monsieur CHARLEMAGNE, licencié à Arques Es, a débuté la rencontre en qualité de titulaire sans être inscrit sur la feuille de match.

Considérant que le club de Arques avait la possibilité de rectifier l'erreur en annulant les signatures d'avant match, ou en établissant une feuille de match de secours.

Considérant que l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

La commission donne match perdu à ARQUES Es B. Homologué PAYS DE LA LYS A 3 - ARQUES Es B 0 par pénalité. Amende de 100 euros pour participation d'un licencié du club non inscrit sur la FMI à Arques Es.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : JM HENON